

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 07/11/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 21  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur le projet d'APPB sur le site des grottes de la Vallée de l'Erve	Bénéficiaires : DDT 53	Avis : Favorable
----------------------	--	---------------------------	---------------------

### **Échanges**

Le CSRPN salue l'avancée de la protection sur ce site, bien qu'il soit attendu une protection encore plus forte compte tenu de la pression importante qu'exerce l'activité touristique sur les espèces présentes.

La DDT 53 indique que le projet initial visait à fermer le site à compter du 1er octobre. Cependant, il n'a pas été possible de convaincre les collectivités de soutenir le projet sur ces bases, qui souhaitent maintenir toutes les activités, dont la spéléologie.

Le CSRPN s'interroge donc sur la pertinence d'une mesure qui permettrait de garantir au moins le maintien à l'équivalence de pression sur les activités non impactées par l'APPB.

Le CSRPN évoque la problématique des éclairages sur le site. Il note que les deux sites éclairés ne sont pas dissociés. Il souhaiterait aussi connaître la raison pour laquelle aucune prescription n'est rédigée sur les nouveaux éclairages. La DDT 53 prend en compte ces éléments, sachant que les travaux de modification de l'état ou de l'aspect des grottes sont aussi réglementés par le site classé.

Le CSRPN souhaiterait savoir si la mise en place d'un APPG a été étudiée.

Le CSRPN s'interroge sur les moyens de contrôles, notamment des activités de loisirs. Il ajoute qu'il serait pertinent de soumettre le projet d'arrêté à l'OFB pour bien dimensionner la notion de contrôle.

La DDT 53 confirme que le projet sera bien proposé à l'OFB.

Le CSRPN demande des précisions sur l'interdiction d'accès aux grottes.

La DDT 53 note qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté. Elle précise que toutes les grottes sont interdites d'accès, sauf pour la spéléologie sur trois grottes.

Sur la spéléologie, le CSRPN note que l'activité n'est pas dimensionnée, ni en durée dans la grotte, ni en effectif. Par ailleurs, le projet permet aussi de déroger à l'interdiction d'accès dans plusieurs cas de figure (services publics, etc.). Le CSRPN s'interroge sur la bonne coordination des activités afin de réserver le maximum de temps à la tranquillité du site.

La DDT 53 indique que tous les sites, sauf un, sont accessibles uniquement avec une clé. Le fait de devoir demander un accès permet de coordonner les activités. Sur la dernière grotte, il sera nécessaire de travailler sur la coordination et potentiellement de mettre en place un planning avec la fédération de spéléologie.

Enfin, le CSRPN retient que le choix des grottes à protéger s'est fait sur la base des résultats d'inventaires. Il est donc légitime de se demander si les autres grottes sont moins utilisées par les chiroptères en raison d'une surfréquentation, par exemple, ce qui pourrait motiver leur protection.

La DDT 53 note la remarque et précise que le choix de protection s'est aussi fait sur la base du foncier de la collectivité.

### **Délibération**

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques évoquées précédemment.

Le 19/11/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin



25/25